



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-198

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/TS/MG

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU BOIS DE GRACE ET ROUTE DE MALNOUE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise SIGNATURE, en date du 06 juillet 2026, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de marquages, place du Bois de Grâce et route de Malnoue, du 15 au 29 juillet 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de marquages, place du Bois de Grâce et route de Malnoue, effectués par l'entreprise SIGNATURE, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 au 29 juillet 2026, place du Bois de Grâce:

- Le stationnement sera exceptionnellement interdit sur les 2 places PMR,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public,
- Une signalisation claire et visible sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE ;

ARTICLE 2 : Du 15 au 29 juillet 2026, route de Malnoue, sur le parking de la crèche des Vignes du Bailly:

- Le stationnement sera exceptionnellement interdit,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public,
- Une signalisation claire et visible sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE ;

ARTICLE 3 : L'entreprise SIGNATURE prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise SIGNATURE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. L'entreprise SIGNATURE en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Service enfance,
- Service intendance,
- Service citoyenneté,
- SIGNATURE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 juillet 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

07/07/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr